Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1625_0610.jpg

faſſent vn ſi petit contre-poids, que ie me voye traitté de peſte publique, & pourſuiuy à telle outrance, que ie ne ſçache où donner de la teſte pour ſauuer ma vie.

3. Reſponſe, à l'accuſatiõ D'auoir fait donner de l'argent par preference au ſieur de Beaumarchais Treſorier de l'Eſpargne.

Au troiſieſme, Il faut diſtinguer l'accuſation qui eſt captieuſe, ſi c'eſt de ſon annee 1620. ou de l'annee 1623. que ie luy ay fait tomber du fonds entre les mains par preference: ſi le premier, ie le nie abſolument, & me condamne, s'il ſe trouue que i'en aye ſigné vne ſeule ordonnance. Et comment l'aurois-ie fait, que ie n'en auois pas le pouuoir, ma charge a commencé en 1623. & par ce que lors les comptes de l'Eſpargne de 1620. 21. & 22. eſtoient encore à clorre, le Roy choiſit des Commiſſaires pour les ouyr & arreſter, & en fit expedier trois commiſſions ſeparees. Si ie ſuis compris en celle de 1620. ſi i'ay eſté à l'examen de ce compte-là, ſi ie l'ay veu ſeulement, i'ay tort, pourquoy donc m'en ietter le chat aux jambes, ceux qui l'ont clos & ſigné ſont encore viuants & dans les affaires, ils en rendront bonne raiſon. Que ſi par leur arreſté i'entends l'Eſtat au vray, ils y ont paſſé en recepte les fonds qui luy auoient eſté deſià deſtinez, & dont peut-eſtre il a peu faire le recouurement de mon temps, qu'en puis-ie mais, le principal n'eſt-il pas en la deſpence, il ne s'en eſt pas fait moins pour l'Eſpargne de 1621. de laquelle i'ay retiré du fonds qui luy reſtoit, toute la deſpence acquittee. Qui auroit pris creance en moy dans la neceſſité, ſi de mauuaiſe foy i'auois arraché aux trois Tre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1625_0611.jpg

soriers de l'Espargne le fonds qu'ils auoient pour le remboursement, qui l'a fait auparauant moy? & qui voudroit estre comptable à ce prix, ny obeyr à ces Ordonnateurs. Si ie l'ay fait en quelque façon pour 1622. c'a esté premierement comme Commissaire, & non comme Sur intendant; & puis ie touchois encore à ceste annee là, & pouuoit-on retrancher beaucoup de pretentions à acquitter, comme il s'est fait apres que le Roy luy-mesme de sa main a rayé dans ses Estats ce qui luy a pleu: Mais des despences qui nous ont paru acquittees, ie n'ay point veu proposer qu'il les fallust rayer, & n'ay pas eu moins de soin apres de laisser du fonds au Tresorier de ladite annee, que pour celle où ie seruois. Reste donc l'annee 1623. en laquelle ce n'est pas merueille d'auoir fait venir du fonds par preference, mais c'en est bien vne toute entiere, d'ouyr mes ennemis croasser là dessus. Voyons l'inconuenient; Toute la despence de l'Espargne est ordinaire ou extraordinaire, la premiere a esté arrestee par le Roy mesme, dés les premiers iours de ma charge, & n'y estois pas seul, & si ce n'a pas esté en augmentant. Reste donc l'extraordinaire, qui n'est couchee dedans l'Estat general que par estimation. A cela ie responds, que si i'auois eu l'esprit de griuelee, pourquoy aurois-ie inuenté vne precaution qui ne fut iamais auparauant moy pour m'en conuaincre apres, comme l'on dit, sur l'etiquette du sac, & sans replique. La voicy: Faire voir toutes les ordonnances desdites des-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1625_0612.jpg

Trois comptes des Estats distinguez selon les despenses signez par le Roy, l'vne que sa Majesté retenoit, l'autre pour le Sur-intendant & l'autre pour le Tresorier de l'Espargne.

penses au Roy, auant que de les faire acquitter, & puis en dresser des Estats distinguez par chapitres, selon la nature des despences, & ce pour chacun mois, & en faire trois coppies, où le Roy prenoit la peine luy-mesme de parcourir, tantost en l'vne, tantost en l'autre, confrontoit les mesmes sommes en plusieurs parties, & tousiours la totale (son excellente memoire m'y a remarqué souuent le suject du moindre voyage, dont il auoit desià veu l'ordonnance) & puis apres toutes ses diligences il choisissoit l'vne de ces coppies, qu'il signoit pour ma descharge, & puis vn autre qu'il me faisoit signer deuant luy, & aussi-tost la mettoit dans vne cassette, dont il auoit luy-mesme la clef: & en fin apres ie signois la troisiesme pour la descharge du Tresorier de l'Espargne, les Roolles duquel s'arrestoient sur ledit Estat, signé du Roy, auec celuy que ie luy auois pareillement signé. Les Intendans & le Controolleur general qui y ont tousiours assisté, peuuent dire si iamais ils y ont trouué de la difference; est-ce le moyen pour destourner subtilement ces six cents mil escus? & qui ne void que sans denonciateur, il ne faut que confronter le compte de l'Espargne auec l'Estat general, & auec ledit Estat que le Roy garde, pour en verifier toute la despence, & me conuaincre, s'il y a de la difference d'vn teston. A quoy donc ceste confidence auec le Tresorier de l'Espargne, qui sert de tous mets à mon denonciateur? Si c'est auec les comptables ordinaires, i'ay desià dit que leur fonds a

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

esté retranché, & puis c'eust esté me commettre à tous leurs ordonnateurs particuliers, qui ont tous crié contre moy pour ses retranchements que le Roy auoit fait en leurs charges. Il n'y a plus que les compositions, & changements d'assignation où i'ay peu amasser ces montagnes d'or. Mais comment auray-ie composé, par exemple d'vne ordonnance de cinq cents escus, à trois ou quatre cents, pourrois-ie auoir esté assez fol (quand i'aurois esté si sordide & si lasche) que de le desirer pour me commettre encore à tant de gens, où est le premier qui le dit, & puis ayant libellé sur ces ordonnances du Roy en les visant. Le fonds pour les assigner s'ils n'estoient à payer comptant, & écriuant le mesme libellement sur lesdits Estats, & sur les Roolles apres, où peut-estre l'inuersion de fonds, ny pour le Tresorier de l'Espargne, ny pour le Sur-intendant, qui ne se voye comme le iour en plein midy. Mais à tant de calomnies ridicules, puis que le sens commun seulement y respond, & attendant qu'on me dise autre chose, ie concluëray hardiment, que bien qu'en tout ie m'aduouë tres-ignorant, personne, en ce seul mestier, ne se vantera de m'y auoir rien monstré depuis que i'ay esté Sur-intendant, ny de l'auoir renuié sur moy, soit en l'ordre, soit en la diligence, exactitude, precautions, ou fidelité pour la recepte ou despence.

Des compositions & changemens d'Assignation.

Au quatriesme, ie ne sçay pas quelle est la consequence d'auoir veu le Comte de Mansfeld, non plus que tout le reste de la Cour,

4. Response, à l'accusation D'auoir

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1625_0614.jpg

parlé & traicté auec le Comte de Mansfeld.

i'appelle pourtant la memoire du Roy dans le profond respect que ie luy dois, que ç'a esté auec son congé pris dans son Conseil : Monsieur le Duc d'Angoulesme l'auoit receu en sa maison à Grosbois, & le voyoit souuent, lors qu'il s'approcha de Compiegne : Ie l'ay veu vne fois par rencontre auec luy, à l'entree de la forest : Ie n'ay parlé qu'en sa presence : I'ay escouté des propositions qu'il me fit, & n'ay rien traicté ny arresté auec luy, & ne l'ay pas reueu depuis. Si ce m'est crime, ce Prince est donc aussi criminel : Si mon bien-heureux Denonciateur luy veut aller dire, ie m'asseure qu'il en reuiendra bien satisfaict. I'en dirois plus sur ce sujet, mais on m'accuseroit, que pour estendre ma iustification en chose si claire, i'aurois reuelé malicieusement les secrets du Roy.

5. Response à l'ac d'auoir traicté auec les Ambassadeurs sans congé.

Au cinquiesme ie n'ay point ouy dire qu'à chacune fois qu'vn principal Ministre (comme i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps) voit des Ambassadeurs, il deust prendre des Lettres patentes, ou des Breuets de descharge; i'aduouë que ie ne me suis pas aduisé de ceste precaution : mais que i'aye traicté quelque chose sans congé, ou contre les resolutions du Conseil, ie le nie, & voudrois bien qu'on me dist en quoy : Ceey est sans replicque, (en attendant) les mesmes Ambassadeurs m'en peuuent conuaincre, ou les effects qui pourroient s'en estre ensuiuis. Pour le premier, ces Messieurs sont tels de naissance, & les estime tels de vertu, qu'absolument ie m'en rapporte à

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

leur tesmoignage. Pour l'autre, il en faut dire vn: ou si l'on me veut condamner par conjecture, qu'on me remarque au moins quelque mauuais succez, bien qu'il seroit bien rude de m'en rendre garand, que pour la part que i'y aurois eu. Mais en cela ie ne puis assez loüer Dieu de son infinie bonté en mon endroit, de n'en auoir permis le moindre és affaires du Roy, pendant que i'ay eu l'honneur d'y seruir. Ie n'ay pas assisté à pas vn traicté, comme Commissaire, qui ne soit reüssi heureusement: il est vray que i'en defere le bonheur à la prudence de ceux auec lesquels ie me suis trouué: mais au moins n'y ay-ie rien gasté. Celuy d'Holande, & les articles du mariage d'Angleterre en font foy; & si ie n'ay pas eu l'honneur de signer à ces derniers en ceste qualité, qui les confrontera auec ceux qui ont esté conclus de mon temps, n'y verra point de difference. Vous sçauez, Monseigneur, si i'y ay seruy, & si i'en pourrois dire plus, s'il m'estoit permis. Voicy donc le mauuais estat où i'ay laissé toutes choses: Le Roy tenoit la paix en ses mains pour la garder chez luy parfaictement, & la donner à ses voisins & alliez. Si i'ay peu quelque chose auprés du Roy, on ne m'en peut oster ma part du merite: Si rien, on ne me deuroit pas accuser de ce que l'on me suppose indistinctement de mal.

C'est icy, dis-ie, Monseigneur, où est ma confusion, aussi bien que l'estonnement de tous les gens de bien: Que dans l'ordre & l'a-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

bondance pour les finances, vne profonde paix dans le Royaume, la gloire du Roy si releuee par toute la Chrestienté, qu'il y a peu d'endroits où il ne fust aymé, ou craint, ou recherché, & en vn mot, toutes ses affaires à souhait : ie dis generalement pour ne rien specifier, ny rien excepter, vn repos domestique, au plus haut poinct qu'il se soit veu auparauant, ny depuis, ie me sois senty tout à coup, sans aucun sujet, visible, non esloigné seulement (car cela peut arriuer dans le seul changement d'humeur à tous les Maistres :) mais deschiré d'honneur, & traicté aussi rudement comme si toutes les affaires de Finances & d'Estat eussent esté sans dessus dessous, & que i'en eusse esté seul responsable. Que si ç'a esté pour des pechez secrets, ou s'il est possible apres tout cecy que ie fusse ce monstre d'infidelité qu'on m'a faict : que n'a-on acheué de me chastier, pour donner quelque chose à la satisfaction publicque : I'ay esté treize mois prisonnier, c'est assez de loisir : Ie n'ay point demandé d'abolition, plustost dix mille morts: Il n'y auoit point là de coutumace, il estoit temps, & toutes choses y conuioient apres vn tel frasque : On n'a point veu non plus ma femme aux pieds du Roy dans les dix premiers mois de ma prison, croyant tousiours de iour à autre que mon innocence examinee dans vn Parlement m'en sortiroit auec honneur ; ce n'a plus esté que lors qu'on m'a parlé de Iustice, ny d'amoindrir cependant les rigueurs de ma prison. Elle a grande raison de crier main-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1625_0617.jpg

tenant, & vous aduouë, Monseigneur, que si i'estois elle, ie menerois tous nos enfans aux pieds du Roy, aux vostres, & à ceux du Parlement, afin de les faire condamner auec moy : la coutumace le peut aussi aisément : c'est en ce spectacle pitoyable où i'eslance mes cris iusques au Ciel. Ie me puis dire vn autre Iob du temps ! & pleust à Dieu qu'il me fust permis de demander à mon Maistre (comme il faisoit à Dieu) que tous mes crimes & mes seruices fussent pesez en sa presence : Ceste bonté supresme luy a pardonné de se vouloir iustifier deuant son infinie sagesse, qui nous peut condamner dans nos seules pensees; & ceste diuine Majesté toute puissante s'est abbaissee iusques à escouter vn peu de bouë viuante: & nostre bon Roy n'excuseroit point les premiers mouuements de mon angoisse ! Il pourroit refuser d'escouter vne femme outree de douleur, crainte, (comme i'ay dit) mourante à ses pieds : cela n'est point imaginable, & quand il le seroit, il ne l'est pas que vous le souffrissiez, ny que vous en puissiez faire autant. Le Roy faict violence à son naturel Iuste & Bon. Par les mesmes considerations auec lesquelles les Peres autresfois ont comme renoncé leurs enfans, pour les abandonner à la Iustice. L'interest de son Estat qu'on luy represente, pour lequel il ne doit recognoistre personne, il est surpris.

Mais en vous, Monseigneur, qu'vne longue experience, & vne exquise probité ont esleué iusques à presider, s'il faut ainsi parler,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1625_0618.jpg

toute la France en ces premieres & souueraines compagnies, où toutes les vertus (si elles estoient perduës) se pourroient retrouuer, il seroit tout à fait inexcusable, vous deuiendriez vostre ennemy iuré aussi biẽ que le mien. Il la faut escouter, s'il vous plaist, & receuoir & lire ses plaintes, & vous declarer genereusement mon Protecteur dans la Iustice: les Iugements de Dieu vous seront presens, où les voix & les pleurs innocents de mes enfants vous appellent, & songerez vne fois par iour le reste de vostre vie, que mille mondes, & moins par consequent tous ses honneurs, non plus que ses rebuffes: ces tourmens, voire la mort, ne vous seruiront point d'excuse deuant ce seuere Tribunal, si par aucune consideration ny prudence mondaine vous differez plus long temps à me secourir.

6. Responsé à l'accus. d'auoir changé les resolutions du Conseil.

Au sixiesme, l'accusation est si vague, que s'il ne plaist à mon Denonciateur de me specifier quelqu'vne de ses resolutions que i'ay changees, & qu'il a peut-estre mieux obseruez que moy, ie n'en diray pas plus que cy-dessus.

7. Responsé d'auoir cherché d'aigrir le Roy contre ceux en qui il doit auoir toute confiance.

Le septiesme est à interpreter, s'il entend simplement que tous ceux generalement qui n'ont pas esté contentez s'en doiuent prendre à moy, & aux mauuais offices que ie leur ay rendus: ou si par ce mot (doit) il veut inferer sourdement vne particularité specifique pour ceux qui ont l'honneur de toucher au Roy de proximité ou d'alliance, comme les Roynes, Monseigneur Frere vnique du Roy, & Messei-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1625_0619.jpg

gneurs les deux Princes du Sang, soit l'vn ou l'autre. Il prend malicieusement le contre-pied de ce principalement où ie me suis plus estudié de bien seruir, & où ie pense auoir esté autant heureux : car au premier i'appelle, auec le respect que ie leur dois, tous les Grands de l'Estat, à la foy desquels ie tiens à bon-heur de me soubsmettre, si iamais, ie dis iamais, i'ay pris le merite d'aucun contentement qu'ils ayent receu de mon temps, & si ie ne leur ay pas tousiours tesmoigné (comme ie deuois) qu'ils ne me pouuoient sçauoir gré que de mon affection à les seruir (i'en repete les mesmes mots) n'ayant pas presque ouuert la bouche pour leurs affaires que le Roy ne m'eust preuenu, auec excez de bonne volonté pour eux. Et quant au contraire, ç'a esté chose que le Roy, ou n'a pas iugé faisable, ou ne l'a pas voulu : si ie ne l'ay pas hardiment contestee à la descharge de mon Maistre, i'en pourrois rapporter cent particularitez remarquables dans les interests des premiers du Royaume : & c'est où i'aurois plustost à regretter d'y auoir esté si entier, que ie sçay y auoir perdu pour amis des personnes que i'auois tousiours tres-cherement honoré, portant sur moy leur desplaisir en telle chose où ie m'estois rendu leur Solicitteur. Tout cecy est bien esloigné de leur auoir fait des mauuais offices. Pour l'autre chef de cét article, le respect me defend d'en parler sans congé : Que mon Denonciateur combatte seulement ce qui s'en voit par la conference des temps, & puis ie luy respondray : Il en dis-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan